

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

**Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky,  
Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel,  
Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin,  
Mme JAMELIN Magali, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie,  
M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine,  
Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,  
M. DURIEZ Dominique

**Absents excusés** : Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte,  
Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, M. CHEVALIER Raphaël,  
Mme HALAVENT Sonia M. DALBART Florian,

**Absente** : Mme LE PLEY Saouda

**Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales**

Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme JAMELIN Magali
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. BUISSON Patrick	Pouvoir à	Mme DE LA FARE Claudine
M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	12/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	19
VOTANTS	:	25 (dont 6 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

**Objet : CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CENTRE  
AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN (SICAPER)**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-1 et suivants.
- Vu la création d'une Entente Intercommunale (EICAPER) constituée entre les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin-

Celloville et Ymare approuvée par délibérations desdits conseils municipaux en date du 11 octobre 2018 et notamment les conventions 1 et 2 les reliant entre elles, ainsi que les avenants 1, 2, 3, 4 et 5.

- Vu la convention n°2 désignant la commune de Belbeuf comme délégataire unique pour gérer la construction et le financement dudit centre aquatique.

- Vu l'article 6 de la convention n°1 de l'EICAPER qui prévoit que sa durée normale correspond à la durée de réalisation des travaux de construction du centre aquatique.

- Vu la lettre de Madame la Préfète en date 21 juin 2018 autorisant la constitution d'un syndicat intercommunal à réception de la construction et la mise en exploitation du centre aquatique.

Vu le projet de statuts du syndicat intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-joint annexé.

Dans le respect de la législation en vigueur et notamment les articles L.5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la substitution de l'Entente Intercommunale entre les 10 communes concernées par le projet de Centre aquatique du Plateau Est de Rouen, vers un syndicat intercommunal sera réalisable à l'issue de la réception de l'équipement.

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, décide :

- d'approuver la création du futur Syndicat Intercommunal (SICAPER) constitué entre les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin-Celloville et Ymare, ayant pour but la gestion, l'exploitation, la réalisation de travaux complémentaires, ainsi que toutes actions concernant l'équipement transféré à savoir : le centre aquatique intercommunal du plateau Est de Rouen,

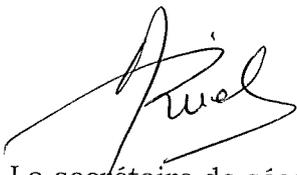
- d'approuver la dissolution de l'Entente Intercommunale (EICAPER).

- d'adopter les statuts du futur Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) ci-après annexés.

- demande à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER).

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

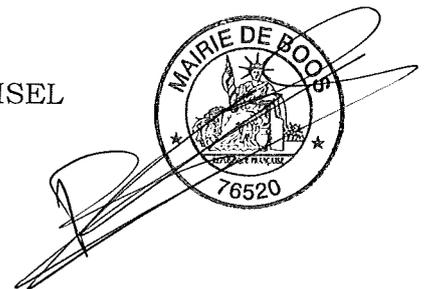


La secrétaire de séance

Annick PINEL

Le Maire

Bruno GRISEL



Statuts

**Syndicat Intercommunal du Centre  
Aquatique du Plateau Est de Rouen**

**SICAPER**

**PROPOSITIONS**

## Préambule

Le centre aquatique du plateau Est est implanté sur la commune de Belbeuf.

Dans le cadre d'une entente intercommunale organisée en application des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est financé par les communes de Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quevreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare selon les modalités déterminées dans deux conventions signées le 11 octobre 2018 complétées par plusieurs avenants.

Au regard de la vocation intercommunale de cet équipement, les conseils municipaux des dix communes qui en ont assuré le financement, ont décidé à l'unanimité la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'exploitation, la gestion et l'aménagement de ce centre aquatique.

## Article 1 : Création

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Boos, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil Raoul, Montmain, Quevreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) ».

## Article 2 : Objet – Compétences

Le syndicat exerce la compétence relative à l'exploitation, la gestion et l'aménagement du centre aquatique du plateau Est en lieu et place des communes membres du syndicat.

Il est admis que l'exploitation fonctionnelle peut être déléguée à une délégation de service public.

## Article 3 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

## Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Belbeuf, 3 rue du Général De Gaulle, 76240, Belbeuf.

#### Article 5 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes.

Les délégués sont désignés par les conseils municipaux en tenant compte des strates suivantes :

Strate de la commune	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Inférieure ou égale à 10 000 habitants	1	1
Supérieure à 10 000 habitants	2	2

#### Article 6 : Bureau

Au sein du bureau, aucune commune ne peut détenir plus d'un siège.

#### Article 7 : Contribution des communes membres

Les recettes du budget du syndicat sont constituées conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT.

Les contributions des communes membres sont déterminées au prorata de la population communale telle qu'elle résulte du dernier recensement général de la population ou de tout recensement complémentaire dûment homologué (INSEE).

#### Article 8

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

#### Article 9

Les présents statuts sont annexés à l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal.

